

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 8 novembre 2021	
<p>L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Gislaïne ALARY donne procuration à Guy LACAN, Vincent BENOIT donne procuration à Cécile LACAZE</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 12 - présents : 10 - votants : 12 - absents : 2</p>	<p><u>Date de convocation</u> : 4 novembre 2021 <u>Date d'affichage</u> : 4 novembre 2021</p>

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu

- de la démission de Monsieur René VERGELY, au poste de 3^{ème} adjoint
- de la décision du conseil municipal du 13 octobre dernier, d'augmenter le nombre de postes d'adjoints (de 3 postes à 4),

il convient à nouveau de délibérer sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Il rappelle les indemnités fixées en séance du conseil du 22 février 2021 dernier, soit :

Taux en % de l'indice 1027 (conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Maire : 24.80 % - 964.57 € en brut
 1^{er} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut
 2^{ème} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut
 3^{ème} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de garder les mêmes taux en % de l'indice 1027, soit :

Maire : 24.80 % - 964.57 € en brut
 1^{er} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut
 2^{ème} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut
 3^{ème} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut
 4^{ème} adjoint : 4.55 % - 176.97 € en brut

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6531 du budget principal,

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 février 2021.

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la décision modificative n°2 afin d'abonder l'article 276348 « créances sur autres communes » pour pouvoir mandater auprès de la commune de Salles-Curan, le solde des dépenses de viabilisation du lotissement l'Entente de Saint Martin des Faux, non prévues lors de l'élaboration du budget 2021.

Il propose donc la décision modificative ci-après :

Compte		Montant
21538/21 - 201	Réfection réseau pluvial Pareloup	- 15 000.00 €
276348/27	Créances sur autres communes	+ 15 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal, énumérée ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget assainissement, il a été prévu la somme de 1180 € au chapitre 66, pour le paiement des intérêts d'emprunts réglés à l'échéance (article 66111) et les intérêts courus non échus (article 66112). Il précise qu'il convient d'abonder l'article 66111 de 20 € afin de régler les intérêts de l'échéance semestrielle.

Il propose donc la présente décision modificative :

Compte	Montant
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 20 €
61523 - Réseaux	- 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement, énumérée ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision.

DENONCIATION BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 août 2020, un bail commercial a été signé avec Monsieur Joris MARCILLAC, pour effet au 18 février 2020 et pour une durée de 9 ans, pour l'exploitation de la boucherie d'Arviu.

Il précise que Monsieur Joris MARCILLAC, a formulé une demande de dénonciation de ce bail à effet au 1^{er} novembre 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ de dénoncer le bail commercial signé avec monsieur Joris MARCILLAC, à effet au 1^{er} novembre 2021,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations concernant cette affaire.

**LOCAL PEDICURE
RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'une pièce au local santé à Mme Myriam RIGAL, pour son activité de pédicure.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2021, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 150 € auquel il faut rajouter 50 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suite de cette mise à disposition.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de mettre à disposition de Madame Myriam RIGAL, une salle du local santé, à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour une durée de 1 an, FIXE le montant du loyer annuel à 150 €, le montant des charges à 50 €, couvrant la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, (total 200.00 €) AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

**OSTHEOPATHE
FRAIS INTERNET**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la doléance fournie par Monsieur Axel MICHEL, ostéopathe, qui exerce son activité à raison de deux jours par semaine, dans une pièce du local santé à Arvieu.

Lors du démarrage de son activité à Arvieu en 2017, la commune l'avait informé que le local santé serait couvert par le Wifi public, et qu'il n'aurait donc pas besoin d'abonnement internet pour si peu d'utilisation. Compte tenu que le Wifi public ne couvre pas le local santé, Monsieur Axel MICHEL s'est vu dans l'obligation de prendre un abonnement internet et d'en payer donc les frais.

Monsieur le Maire fait état de cette dépense qui s'élève au total à 778.84 € (couvrant la période de novembre 2017 à septembre 2021) dont monsieur Axel MICHEL demande le remboursement, auquel il faudrait ajouter 60€ de frais de saisie administrative concernant ce litige.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de prendre en charge les frais d'abonnement internet de Monsieur Axel MICHEL, pour la période de novembre 2017 à septembre 2021, DECIDE de ne pas prendre en charge les frais concernant la saisie administrative, DECIDE que la prise en charge de ces frais d'abonnement internet, seront à l'entière charge de Monsieur Axel MICHEL, à compter du 1^{er} octobre 2021, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision, en établissant les opérations comptables nécessaires.

PROTOCOLE D'ACCORD DEPOSE PAR MAITRE MAINGUY

Monsieur le Maire rappelle le contenu du recours gracieux portant demande indemnitaire préalable, déposé le 3 mai 2021 par Maître MAINGUY, avocat au Barreau de l'Aveyron. Il précise que les différents échanges et négociations formulés entre Maître MAINGUY, la commune et Maître LEBLOND avocat de la commune, ont permis la rédaction d'un protocole d'accord valant transaction. Monsieur le Maire en donne lecture.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ le contenu énoncé dans le protocole d'accord valant transaction, présenté par
Maître MAINGUY,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce présent document.

TRAVAUX DE RENOVATIONS AU CLOCHER D'ARVIEU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la vétusté du lieu, il est nécessaire de réaliser des travaux au clocher d'Arviu (mise en sécurité, accessibilité, installation de grillage anti-volatiles, remplacement du plancher de la salle des cloches, réparation d'une cloche, remplacement du tableau de commande et travaux électriques). Il fait part à l'assemblée des divers contacts effectués avec les entreprises concernées et informe que c'est la société Campa de Montpellier, entreprise spécialisée dans les travaux campanaires, qui est retenue pour un montant total de travaux de 32 653.12 € HT. Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	32 600 €
Subvention Etat (DETR) 30%	9 780 €
Subvention Région Occitanie (FRI) 30%	9 780 €
Subvention Conseil Départemental 20%	6 520 €
Autofinancement Commune	6 520 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le plan de financement précité,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les diverses demandes de financements.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du dossier concernant l'assainissement de Pareloup et précise qu'il convient de désigner le maître d'œuvre pour la création de la station d'épuration. Il propose de mandater le cabinet MERLIN, qui a fait une proposition de 30 444 € HT pour assurer cette mission.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de désigner le cabinet MERLIN pour la maîtrise d'œuvre concernant la création de la station d'épuration,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

REFECTION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES DE PARELOUP MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en parallèle des travaux d'assainissement de Pareloup, il convient de procéder à la réfection de l'ensemble du réseau des eaux pluviales de ce secteur.

Il précise qu'il convient de désigner le maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux. Il propose de mandater le cabinet MERLIN, qui a fait une proposition de 24 190 € HT pour assurer cette mission.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de désigner le cabinet MERLIN pour la maîtrise d'œuvre concernant la réfection des réseaux d'eaux pluviales de Pareloup,
AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **DIA** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier conseil
- **Demande d'acquisition par Monsieur Ludovic CLOT** d'environ 3 000 m² de domaine public à Aurifeuille. Suite à la visite d'élus sur place, un accord de principe a été donné à cette demande avec un tarif de vente à 1€/m². Il est convenu qu'une bande d'une largeur de 6 m constituant le chemin sera conservée au domaine public. Monsieur Ludovic CLOT peut mandater un géomètre pour établir un bornage.
- **Demande d'acquisition par Monsieur Éric GIL** de deux portions de domaine public en bordure de sa propriété au Ventajou. Un accord de principe est donné uniquement pour la partie d'environ 12m² située dans l'alignement de la maison de Monsieur GIL et de la voie communale, avec un tarif de vente à 3€/m². Monsieur Éric GIL peut mandater un géomètre pour établir un bornage.
- **Contrat Edf-oa - photovoltaïque** : suite à la signature du contrat par Edf, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est enfin possible de procéder à la facturation de la production d'électricité.
- **Base nautique** : Madame Cécile LACAZE informe l'assemblée que les questionnaires concernant des projets d'aménagements de la base nautique retournés par les usagers ont été étudiés. Il en ressort un intérêt pour les points suivants : la préservation du site, la valorisation du lieu par de l'animation, la création d'un point restauration (avec mission de nettoyage et de rangement du site par le gestionnaire), la proposition d'activités pleine nature aquatique. Elle ajoute qu'il faudra conventionner avec chacun des différents prestataires. Les bâtiments actuels pourraient être réaffectés en partie pour des activités pleine nature et d'autre part pour de la restauration. L'objectif étant de créer des activités en toutes saisons. Il a été discuté du stationnement des camping-cars, du projet de création d'une liaison douce en bordure de la départementale et du renouvellement du panneau artisans de l'entrée du parking.
- **Cheminement Pareloup** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'étude réalisée par Aveyron Ingénierie concernant la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé, avec canalisation des eaux de pluies. Le chiffrage de ces travaux est de 50 000€

(participation communale de 50%). Il a été décidé de reprendre contact avec Aveyron Ingénierie pour revoir cette étude afin de trouver d'autres pistes d'aménagement à des coûts moins élevés.

- **Adressage** : Madame Marie-Paule BLANCHYS informe que le travail sur plans est terminé et que le SMICA a restitué les cartes finales. Il a été décidé de les présenter à la population par secteur, et de retenir une date et un lieu différent pour chaque secteur. Ces réunions se dérouleront sur trois samedis, à partir de 10h.
- **Aménagement du presbytère** : Mme NEDELLEC, architecte retenue pour le projet, travaille actuellement sur l'avant-projet, qu'elle viendra présenter prochainement. Il faut auparavant vider et nettoyer le presbytère. Une réunion est prévue le jeudi 18 novembre à 20h30 à salle du presbytère, concernant le choix de l'entreprise pour le clocher, les premiers éléments concernant la rénovation du presbytère, l'organisation du déblaiement et autres travaux. Marie-Paule BLANCHYS indique que la société Campa propose de déposer la cloche avant fin 2021.
- **Réunion des habitants de Caplongue du 6 novembre** : Jean-Charles VAYSSETTES indique qu'une quarantaine des personnes assistaient à cette rencontre qui portait sur l'échange et la communication entre les villageois, sur les propositions d'améliorations du cadre de vie et l'utilisation de la salle communale. Le compte rendu sera distribué aux habitants de Caplongue.
- **Biens de section de Dours** : Monsieur le Maire informe que des biens de sections devront être réattribués à la suite du départ en retraite d'un exploitant. Il propose que la commission agricole se réunisse avec les habitants de Dours afin d'attribuer ces biens de section pour 2022.
- **Groupe habitat** : prochaine réunion le 16 novembre à 20h30.
- **CCID** : Monsieur le Maire informe que la Commission Communale des Impôts directs se réunira le lundi 15 novembre à 9h.
- **Commémoration 11 novembre** : Elle se tiendra devant le Monument aux Morts à 11h30 avec le dépôt de gerbe.
- **Distribution des sacs poubelles** : Elle aura lieu le mercredi 1^{er} décembre au dépôt municipal. Marie-Paule BLANCHYS indique que des nouvelles consignes de tri sont en vigueur à compter du 1^{er} novembre. Un planning de permanence est proposé aux élus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23heures et 30 minutes